



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

Précigné, le 13 mai 2019

PISCINE MUNICIPALE

DES LICES

FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

Le déshabillage et l'habillage hors des cabines sont INTERDITS.

Le passage sous la douche et dans les pédiluves est OBLIGATOIRE.

Il est instamment recommandé aux baigneurs d'utiliser les W.C avant l'accès aux bassins.

Le maillot de bain et la combinaison néoprène réservées à la natation sont autorisés.

Tout autre vêtement est exclu.

Bonnet de bain : il est souhaité mais pas obligatoire.

Par contre, il sera obligatoire pour tous les scolaires.

Masque en verre : port strictement interdit.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT, SOUS PEINE de RENVOI :

- * de plonger dans les petits bassins (profondeur < 1.80 m)
- * d'escalader une séparation quelle qu'elle soit
- * de pénétrer dans les zones interdites signalées par panneau
- * d'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux
- * de pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages ou tremplins
- * de jouer à la balle ou au ballon sur les plages, dans les bassins aux heures d'affluence ainsi que dans les locaux
- * de fumer sur les plages et dans les bassins
- * d'utiliser les transistors ou tout appareil émetteur ou amplificateur de son
- * de jeter des papiers ou autre déchet en dehors des corbeilles réservées à cet usage
- * de faire pénétrer des chiens ou autres animaux même tenus en laisse ou portés sur les bras
- * de cracher ou d'uriner dans les bassins, de circuler sur les plages autrement que pieds nus, de courir, de boire et de manger sur les plages et dans les bassins
- * il est interdit aux usagers de ne pas être correctement et décemment vêtus.

Sont prohibés entre autre des maillots de bain transparents ou indécents.



Le Maire,
Jean-François ZALESNY